

XIX. La vue de ce monument les remplit de douleur et de rage, plus que n'avaient fait leurs blessures, le massacre de leurs proches, la ruine de leur pays. Eux qui, peu d'instants auparavant, pensaient à quitter leur patrie, à se retirer au delà de l'Elbe, veulent maintenant combattre ; ils courent aux armes ; jeunes, vieux, chefs, peuple, tout s'ébranle ; ils inquiètent la marche des Romains par mille incursions subites ; enfin ils choisissent un champ de bataille fermé par le fleuve et par des bois. Au milieu s'étendait une plaine étroite et marécageuse ; un marais profond entourait encore la forêt de tous côtés, hors d'un seul, où les Angrivariens avaient élevé une large chaussée, pour se faire une barrière contre les Chérusques. C'est là que se plaça l'infanterie ; la cavalerie se cacha dans les bois voisins, pour fondre sur les derrières de nos légions sitôt qu'elles entreraient dans la forêt.

XX. Aucune de ces dispositions ne fut ignorée de Germanicus : leurs desseins, leurs positions, leurs résolutions publiques ou secrètes, il savait tout, et tournait leurs ruses contre eux-mêmes. Il laisse à son lieutenant Séius Tubéron la cavalerie et la plaine ; pour l'infanterie, il la range en bataille, de manière qu'une partie puisse entrer de plain-pied dans la forêt, et l'autre assaillir la chaussée. Germanicus se réserve le plus difficile : il abandonne le reste à ses lieutenants. Ceux qui combattaient sur le terrain plat pénétrèrent facilement ; mais, à la chaussée, nos soldats étaient, comme au pied d'un mur, en butte à tous les traits, qui, tombant d'en haut avec plus de force, les accablaient. Germanicus sentit que, de près, l'affaire n'était point égale ; il fit retirer un peu ses légions, et avancer les frondeurs avec les machines, pour mettre

XIX. Haud perinde Germanos vulnera, luctus, excidia, quam ea species dolore et ira affecti. Qui modo abire sedibus, trans Albiem concedere parabant pugnam volunt, arma rapiunt : plebes, primores, juvenus, senes, agmen romanum repente incursant, turbant. Postremo deligunt locum flumine et silvis clausum, arta intus planitie et humida : silvas quoque profunda palus ambiat, nisi quod latus unum Angrivarii lato aggerem extulerant, quo a Cheruscis dirimerentur. Hic pedes adstitit : equitem propinquis lucis texere, ut ingressis silvam legionibus a tergo foret.

XX. Nihil ex his Cæsari incognitum : consilia, locos, prompta, occulta noverat, astusque hostium in perniciem ipsis vertebat. Seio Tuberoni legato tradit equitem campumque : peditum aciem ita instruxit, ut pars æquo in silvam aditu incederet, pars objectum aggerem eniteretur ; quod arduum, sibi, cetera legatis permisit. Quibus plana evenerant, facile irrupere : queis impugnandus agger, ut si murum succederent, gravibus superne ictibus conflictabantur. Sensit dux imparem cominus pugnam, remotisque paulum legionibus, funditores libratoresque excutere tela et proturbare hostem jubet.

l'ennemi en désordre : les machines firent pleuvoir des javelines énormes ; et plus leur position mettait les barbares en vue, plus ils furent criblés de blessures. Le rempart forcé, Germanicus se jette le premier dans la forêt, à la tête des cohortes prétoriennes. Là, on se battit corps à corps. Les barbares avaient le marais, les Romains le fleuve ou les montagnes qui les enfermaient par derrière ; les deux armées, commandées par le terrain, n'avaient de ressource que la valeur, d'espérance que la victoire.

XXI. Les Germains ne nous le cédaient point en bravoure ; mais la nature du combat et des armes leur donnait du désavantage. Le lieu était trop resserré pour cette immense multitude ; ils ne pouvaient ni allonger leurs grandes lances et les ramener à eux, ni s'élancer par bonds, et déployer leur agilité : il fallait combattre de pied ferme ; tandis que le soldat romain, avec son bouclier serré contre sa poitrine, et son épée dont la garde recouvrait sa main, perçait sans peine leurs corps gigantesques, leurs visages découverts, et se faisait jour par le massacre des ennemis. D'ailleurs, Arminius était moins ardent, soit que la continuité du péril le rebutât, soit qu'il fût affaibli par sa dernière blessure. Inguiomer, plus opiniâtre, volait dans tous les rangs, et la fortune lui manqua plutôt que la valeur. Germanicus, pour être mieux reconnu, avait ôté son casque ; il criait : « Acharnez-vous au carnage, ne faites point de prisonniers ; on n'aura la paix que par la destruction entière de la nation. » Le soir, il retira du combat une légion pour travailler au camp : toutes les autres se baignèrent jusqu'à la nuit dans le sang des ennemis. La cavalerie combattit sans avantage marqué.

Missæ e tormentis hastæ, quantoque conspicui magis propugnatores, tanto pluribus vulneribus dejecti. Primus Cæsar cum prætoris cohortibus, capto vallo, dedit impetum in silvas : collato illic gradu certatum. Hostem a tergo palus, Romanos flumen aut montes claudebant : utrisque necessitas in loco, spes in virtute, salus ex victoria.

XXI. Nec minor Germanis animus ; sed genere pugne et armorum superabantur ; quum ingens multitudo, artis locis, prælongas hastas non protenderet, non colligeret, neque assultibus et velocitate corporum uteretur, coacta stabile ad prælium : contra miles, cui scutum pectori appressum, et insidens capulo manus, latos barbarorum artus, nuda ora foderet, viamque strage hostium aperiret : imprompto jam Arminio, ob continua pericula, sive illum recens acceptum vulnus tardaverat. Quin et Inguiomerum, tota volitantem acie, fortuna magis quam virtus deserbat : et Germanicus, quo magis agnosceretur, detraxerat tegimen capiti, orabatque, « insisterent cadibus ; nil opus captivis, solam internecionem gentis finem bello fore. » Jamque sero diei subducit ex acie legionem, faciendis castris : ceteræ ad noctem cruore hostium satiatae sunt ; equites ambigue certavere.

XXII. Germanicus, dans une assemblée générale de l'armée, célébra la bravoure de ses soldats; puis il fit dresser un trophée avec cette inscription magnifique : « L'armée de Tibère César, victorieuse des nations entre l'Elbe et le Rhin, a consacré ce monument à Mars, à Jupiter et à Auguste. » De lui, il n'ajouta rien, soit crainte de l'envie, soit persuasion que la conscience d'une grande action se suffit à elle-même. Il chargea Stertinius de la guerre contre les Angrivariens, s'ils ne se hâtaient de se soumettre; mais ils supplièrent, et, en se résignant à tout, ils se firent tout pardonner.

XXIII. Cependant, l'été s'avancant, Germanicus renvoya une partie des légions par terre dans leurs quartiers d'hiver; le plus grand nombre s'embarqua avec lui sur la flotte, et regagna l'Océan par l'Emis. D'abord la mer fut tranquille : on n'y entendait que le bruit des rames, on n'y voyait que l'agitation des voiles qui faisaient mouvoir ces mille vaisseaux. Tout à coup d'épais nuages, s'amoncelant, se précipitent en grêle; puis les vents, soufflant à la fois de tous les côtés, tourmentent les flots en tout sens et débloquent l'horizon à la vue; on ne peut gouverner. Effrayé, sans expérience de la mer, le soldat troublait les matelots, ou, les aidant à contre-temps, empêchait la manœuvre. Bientôt le vent du midi domina seul sur tout le ciel et sur toute la mer. Ce vent, à qui un amas de nuages immenses, l'élévation des terres de la Germanie, la profondeur de ses rivières, la rigueur et le voisinage du nord, donnaient encore plus de violence, emporta et dispersa les vaisseaux en pleine mer, ou les poussa sur des îles environnées de rochers escarpés ou de bas-fonds dangereux. On les avait un peu

XXII. Laudatis pro concione victoribus, Cæsar congeriem armorum struxit, superbo cum titulo : « Debellatis inter Rhenum Albi que nationibus, exercitum Tiberii Cæsaris ea monumenta Marti et Jovi et Augusto sacravisse. » De se nihil addidit, metu invidiæ, an ratus conscientiam factis satis esse. Mox bellum in Angrivarios Stertiniio mandat, ni deditionem properavissent : atque illi supplices, nihil abnuendo, veniam omnium acceperunt.

XXIII. Sed, æstate jam adulta, legionum aliæ itinere terrestri in hibernacula remissæ; plures Cæsar classi impositas per flumen Amisiam oceano invexit. Ac primo placidum æquor mille navium remis strepere aut velis impelli : mox atro nubium globo effusa grando; simul variis undique procellis incerti fluctus prospectum adimere, regimen impedire : milesque pavidus et casuum maris ignarus, dum turbat nautas vel intempestive juvat, officia prudentium corruppebat. Omne dehinc cælum et mare omne in austrum cessit, qui, tumidis Germaniæ teris, profundis annibus, immenso nubium tractu validus, et rigore vicini septentrionis horridior, rapuit disjectique naves in aperta oceani, aut insulas saxis abruptis vel per occulta vada infestas. Quibus

évités, quoique avec peine; mais, quand la marée eut changé, et que sa direction fut celle du vent, il n'y eut plus d'ancre capables de retenir les vaisseaux, plus de bras suffisants pour épuiser l'eau qui entraît de toutes parts. On jette à la mer les chevaux, les bêtes de somme, les bagages, les armes même, pour soulager les bâtiments qui s'entr'ouvraient par les côtés, et s'enfonçaient sous le poids des vagues.

XXIV. Autant l'Océan l'emporte en violence sur une autre mer, le climat de la Germanie en rigueur sur un autre climat, autant cette tempête l'emporta sur les autres par tout ce qu'elle eut d'extraordinaire et d'horrible. On n'avait autour de soi que des rivages ennemis, ou une mer si vaste et si profonde, qu'on ne supposait point de terres au delà. Une partie des vaisseaux fut engloutie; plusieurs furent jetés sur des îles éloignées. Là, sur des bords inhabités, nos soldats périrent par la faim, excepté ceux qui vécurent de la chair des chevaux que la tempête avait poussés sur le rivage. La seule trirème de Germanicus aborda chez les Chauques. On le vit, pendant tout ce temps, errer jour et nuit sur les rochers et sur les promontoires, s'accusant d'être la cause d'un si grand désastre. A peine ses amis purent-ils l'empêcher de se précipiter dans la mer. Enfin, au retour de la marée, le vent favorisa nos vaisseaux : ils revinrent délabrés, les uns presque sans rames, d'autres avec des vêtements pour voiles, quelques-uns entraînés par d'autres moins endommagés. On les répara promptement, pour aller visiter toutes les îles. Par ce moyen, on recueillit un grand nombre de soldats. Les Angrivariens, nouvellement soumis, en

paullum ægreque vitatis, postquam mutabat æstus, eodemque quo ventus ferebat, non adhaerere anchoris, non exhaurire irrupentes undas poterant : equi, jumenta, sarcinæ, etiam arma præcipitantur, quo levarentur alvei, manantes per latera, et fluctu superurgente.

XXIV. Quanto violentior cetero mari Oceanus, et truculentia cœli præstat Germania, tantum illa clades novitate et magnitudine excessit, hostilibus circum litoribus, aut ita vasto et profundo, ut credatur novissimum ac sine terris mare. Pars navium haustæ sunt; plures apud insulas longius sitas ejectæ; milesque, nullo illic hominum cultu, fame absumptus, nisi quos corpora equorum eodem elisa toleraverant. Sola Germanici triremis Chaucorum terram appulit, quem per omnes illos dies noctesque apud scopulos et prominentes oras, quum se tanti exitii reum clamitaret, vix cohibere amici, quominus eodem mari oppeteret. Tandem, relabente æstu et secundante vento, claudæ naves, raro remigio aut intentis vestibis, et quædam a validioribus tractæ, revertere : quas raptim refectas misit, ut scrutarentur insulas. Collecti ea cura plerique : multos Angrivarii, nuper in fidem accepti, redemptos ab in-

rachetèrent, de l'intérieur du pays, plusieurs qu'ils nous rendirent. Quelques-uns furent emportés jusqu'en Bretagne, d'où les petits souverains nous les renvoyèrent. A son retour de ces pays lointains, chacun faisait des récits merveilleux de tourbillons violents, d'oiseaux inconnus, de monstres marins de formes bizarres, moitié homme, moitié animal, qu'il avait vus, ou que, dans sa frayeur, il avait cru voir.

XXV. Ce désastre, en réveillant l'espérance des Germains, ne fit que ranimer les efforts de Germanicus. Il envoïe Silius contre les Cattes avec trente mille hommes de pied, trois mille chevaux, et marche lui-même avec de plus grandes forces contre les Marses. Leur chef Malovende venait de se soumettre. Il nous apprit que l'aigle d'une des légions de Varus, enfouie dans un bois voisin, n'était gardée que par un faible détachement. On fit partir aussitôt un corps de troupes. Une partie devait attirer l'ennemi en avant, tandis que l'autre irait par derrière enlever l'aigle : tout réussit. Animé par ce succès, Germanicus pénètre dans l'intérieur du pays, qu'il dévaste et qu'il ruine. L'ennemi n'osait plus en venir aux mains; tout ce qui résistait était dispersé sur-le-champ. Jamais, suivant le rapport de leurs prisonniers, il n'y avait eu parmi eux une telle consternation. « Les Romains, disaient-ils hautement, sont invincibles et supérieurs aux coups de la fortune; ils ont perdu leur flotte et leurs armes, jonché de leurs hommes et de leurs chevaux tous les rivages de la Germanie, et leur courage est toujours le même, leurs attaques tout aussi vives, et leur nombre en quelque sorte multiplié. »

terioribus reddidere; quidam in Britanniam rapti, et remissi a regulis. Ut quis ex longinquo revererat, miracula narrabant, vim turbinum, et inauditas volucres, monstra maris, ambiguas hominum et belluarum formas; visa, sive ex metu credita.

XXV. Sed fama classis amissæ, ut Germanos ad spem belli, ita Cæsarem ad coercendum erexit. C. Silius cum triginta peditum, tribus equitum millibus ire in Cattos imperat; ipse majoribus copiis Marsos irrumpit: quorum dux Mallovendus, nuper in deditionem acceptus, propinquo loco defossam Variannæ legionis aquilam modico præsidio servari indicat. Missa extemplo manus, quæ hostem a fronte eliceret; alii qui, terga circumgressi, recluderent humum: et utrisque adfuit fortuna. Eo promptior Cæsar pergit introrsus, populatur, excindit non ausum congredi hostem, aut, sicubi restiterat, statim pulsum, nec unquam magis, ut ex captivis cognitum est, paventem. Quippe « invictos et nullis casibus superabiles Romanos » prædicabant, « qui, perdita classe, amissis armis, post constrata equorum virorumque corporibus litora, eadem virtute, pari ferocia, et veluti aucti numero, irrupissent. »

XXVI. Après cette expédition, Germanicus mit ses troupes en quartier d'hiver : la joie de ce succès leur avait fait oublier les malheurs de leur navigation. Il y mit le comble par ses libéralités, et il tint compte à chacun de tout ce qu'ils déclarèrent avoir perdu. Déjà le découragement des ennemis était sensible; ils songeaient même à demander la paix, et l'on ne doutait point qu'une autre campagne ne terminât la guerre. Mais Tibère écrivait lettres sur lettres à Germanicus pour le faire revenir, « alléguant le triomphe qui l'attendait, l'incertitude du sort après de grands et glorieux combats, lui citant les malheurs de sa navigation, qui, sans nuire à la gloire du chef, n'en étaient pas moins cruels pour son armée. Il ajoutait que lui-même, envoyé neuf fois en Germanie par Auguste, avait plus terminé de choses par la politique que par la force; c'était ainsi qu'il avait soumis les Sicambres, et réduit les Suèves et le roi Maroboduus à demander la paix; maintenant la vengeance de Rome était satisfaite, et on pouvait abandonner à leurs dissensions les Chérusques et les autres nations rebelles. » Germanicus demandait un an pour consommer son entreprise. Tibère, toujours plus pressant, attaque sa vanité par l'offre d'un second consulat, dont les fonctions exigeraient sa présence. Il insinuait en même temps « que si la guerre devait être continuée, il fallait laisser à son frère Drusus des travaux, et l'unique occasion d'acquérir des lauriers et le titre d'*imperator*, puisqu'on n'avait alors d'ennemis que les Germains. » Germanicus n'insista plus, quoiqu'il comprit toute la fausseté de ces prétextes, et la malignité de l'envie qui voulait lui ravir une gloire acquise déjà par ses succès.

XXVI. Reductus inde in hiberna miles, lætus animi, quod adversa maris expeditione prospera pensavisset. Addidit munificentiam Cæsar, quantum quis damni professus erat, exsolvendo. Nec dubium habebatur labare hostes, pendendæque pacis consilia sumere, et si proxima æstas adjiceretur, posse bellum patrari: sed crebris epistolis Tiberius monebat, « rediret ad decretum triumphum: satis jam eventuum, satis casuum: prospera illi et magna prælia; eorum quoque meminisset, quæ venti et fluctus, nulla ducis culpa, gravia tamen et sæva damna intulissent. Se, novies a divo Augusto in Germaniam missum, plura consilio quam vi perfecisse: sic Sugambros in deditionem acceptos; sic Suevos, regemque Maroboduum pace obstrictum. Possent et Cheruscos ceterasque rebellium gentes, quando romanæ ultioni consultum esset, internis discordiis relinqui. » Precante Germanico annum efficiendis cœptis, acrius modestiam ejus aggreditur, alterum consulatum offerendo, cujus munia præsens obiret; simul annectebat, « si foret adhuc bellandum, relinqueret materiam Drusi fratris gloriæ, qui, nullo tum alio hoste, non nisi apud Germanias, assequi nomen imperatorium, et deportare lauream, posset. » Haud cunctatus est ultra Germanicus, quanquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori asbrahi, intelligere.

XXVII. Environ dans le même temps, Libon Drusus, de la maison des Scribonius, fut accusé de tramer une révolution. Je rapporterai plus en détail l'origine, la suite et le dénouement de cette affaire, parce qu'elle fut la première époque de ces manœuvres qui, depuis, ont longtemps miné l'État. Le sénateur Firmius, intime ami de Libon, avait abusé de la faiblesse de ce jeune homme, inconsidéré et fantasque; il lui avait inspiré de la confiance pour les promesses des astrologues, les cérémonies des magiciens, et même pour les interprètes de songes : il lui parlait sans cesse de son bisaïeul Pompée, de sa tante Scribonia, qui avait été la femme d'Auguste; des Césars dont il était le parent, enfin de toutes les grandeurs de sa maison. Partageant et ses plaisirs et ses liaisons, il le poussait à dépenser, à s'endetter, afin de l'envelopper dans les dépositions d'un plus grand nombre de témoins.

XXVIII. Dès qu'il en eut un nombre suffisant, ainsi que des esclaves pour déposer sur les mêmes faits, il sollicita une entrevue avec Tibère : déjà il l'avait instruit de l'accusation et du nom de l'accusé par le moyen de Flaccus Vesularius, chevalier romain, qui avait un accès plus libre auprès du prince. Tibère, quoique éloigné de rejeter la délation, refuse l'entrevue, « parce qu'on pouvait communiquer par l'entremise de ce même Flaccus. » Et cependant il élève Libon à la préture, il l'admet dans sa familiarité. Il avait tellement concentré sa colère, qu'on n'apercevait, ni dans ses discours ni sur son visage, la moindre altération. Il eût pu arrêter les propos et les actions du jeune homme; il préférerait les épier. Enfin un certain Junius, sollicité par Libon d'évoquer les

XXVII. Sub idem tempus, e familia Scriboniorum Libo Drusus defertur moliri res novas. Ejus negotii initium, ordinem, finem, curatius disseram; quia tum primum reperta sunt, quæ per tot annos rempublicam exedere. Firmius Catus, senator, ex intima Libonis amicitia, juvenem improvidum et facilem inanibus, ad Chalæorum promissa, magorum sacra, somniorum etiam interpretes impulit: dum proavum Pompeium, amatam Scriboniam, quæ quondam Augusti conjux fuerat, consobrinos Cæsares, plenam imaginibus domum ostentat; hortaturque ad luxum et æs alienum, socius libidinum et necessitatum, quo pluribus indicis illigaret.

XXVIII. Ut satis testium, et qui servi eadem noscerent, reperit, aditum ad principem postulat, demonstrato crimine et reo per Flaccum Vesularium, equitem romanum, cui propior cum Tiberio usus erat. Cæsar, indicium haud adspernatus, congressus abnuvit: « posse enim, eodem Flacco internuntio, sermones commere. » Atque interim Libonem ornat prætura, convictibus adhibet, non vultu alienatus, non verbis commotior (adeo iram condiderat), cunctaque ejus dicta factaque, quum prohibere posset, scire malebat; donec Junius quidam, tentatus ut infernas umbras carminibus eliceret, ad Fulci-

ombres par des enchantements, porta sa déposition chez Fulcinius Trio, accusateur célèbre de ce temps, et avide de cette infâme célébrité. Celui-ci s'empare aussitôt de l'affaire, va trouver les consuls, demande au sénat une instruction. On convoque les pères, en leur annonçant qu'ils auront à délibérer sur une affaire alarmante et grave.

XXIX. Cependant Libon prend des habits de deuil, se transporte de maison en maison avec les premières femmes de Rome; il sollicite ses proches, il les supplie de le défendre dans son malheur: tous refusent sous différents prétextes, mais au fond par le même motif, la crainte. Le jour de l'assemblée, soit que l'inquiétude et le chagrin l'eussent rendu malade, soit qu'il feignit de l'être, comme on l'a dit aussi, Libon se fait conduire en litière jusqu'à la porte du sénat. Il se traîne dans la salle appuyé sur son frère; il tend des mains suppliantes à Tibère, il implore sa pitié. Tibère l'écoute d'un air calme, puis il lit les charges et les dépositions, d'un ton mesuré qui ne diminuait ni n'aggravait les charges.

XXX. A Fulcinius et Firmius s'étaient joints deux autres accusateurs, Fontéius Agrippa et Vibius; et tous quatre se disputaient à qui porterait la parole contre l'accusé. Comme aucun d'eux ne voulait le céder aux autres, Vibius, observant d'ailleurs que Libon n'avait point d'avocat, déclara qu'il se bornerait à exposer succinctement les différents chefs d'accusation. Il en produisit d'insensés: « Libon, disait-il, avait demandé s'il aurait un jour assez d'argent pour en couvrir la voie Appienne depuis Rome jusqu'à Brindes. » Il

nium Trionem indicium detulit. Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat, avidumque famæ malæ. Statim corripit reum, adit consules, senatus cognitionem poscit; et vocantur patres, addito consultandum super re magna et atroci.

XXIX. Libo interim, veste mutata, cum primoribus feminis circumire domos, orare affines, vocem adversum pericula poscere: abnuentibus cunctis, quum diversa prætenderent, eadem formidine. Die senatus, metu et ægritudine fessus, sive, ut tradidere quidam, simulato morbo, lectica delatus ad fores curiæ, innisusque fratri, et manus ac supplices voces ad Tiberium tendens, immoto ejus vultu excipitur. Mox libellos et auctores recitat Cæsar, ita moderans, ne lenire neve asperare crimina videretur.

XXX. Accesserant, præter Trionem et Catum accusatores, Fonteius Agrippa et C. Vibius, certabantque cui jus perorandi in reum daretur: donec Vibius, quia nec ipsi inter se concederent, et Libo sine patrono introisset, singillatim se crimina obiecturum professus, protulit libellos vecordes adeo, ut consultaverit Libo, « an habiturus foret opes queis viam Appiam Brundisium usque

y en avait encore d'autres de cette puérilité, de cette extravagance, qui, à vrai dire, n'étaient dignes que de pitié. On citait pourtant des tablettes sur lesquelles Libon, à ce que prétendait l'accusateur, avait écrit de sa main les noms de César et des sénateurs, avec des notes sanglantes ou mystérieuses. L'accusé le niant, on proposa d'appliquer à la question ses esclaves, qui connaissaient son écriture. Mais, comme un ancien sénatus-consulte défendait cette sorte de procédure, Tibère, fécond en ressources et habile à inventer des formes nouvelles, fit vendre les esclaves à un homme du fisc, afin qu'on pût les entendre contre Libon sans qu'en effet la loi fût violée. L'accusé demanda un jour de plus pour se défendre. De retour chez lui, il chargea Quirinius, son parent, d'adresser au prince ses dernières supplications; le prince lui répondit de supplier le sénat.

XXXI. Cependant la maison de Libon était investie de soldats; ils faisaient même un grand bruit dans le vestibule, comme pour se faire entendre et remarquer. Libon, qui souffrait cruellement des excès d'un grand repas par lequel il avait voulu s'étourdir à ses derniers moments, appelle ses esclaves pour le percer; il leur présente son épée; il veut la remettre en leurs mains. Ceux-ci, troublés, renversent en se débattant la lumière posée sur la table. Cette obscurité fut pour lui les ténèbres de la mort; il se porte deux coups dans les entrailles. Aux gémissements qu'il pousse en tombant, ses affranchis accourent, et les soldats, l'ayant vu expirer, se retirent. On n'en poursuivit pas moins l'accusation dans le sénat, et Tibère jura que, tout coupable qu'était Libon, il aurait

pecunia operiret. » Inerant et alia hujuscemodi, stolidi, vana, si mollius acciperes, miseranda. Uni tamen libello, manu Libonis, nominibus Cæsarum aut senatorum additas atroces vel occultas notas accusator arguebat. Negante reo, agnoscentes servos per tormenta interrogari placuit. Et, quia vetere senatusconsulto quæstio in caput domini prohibebatur, callidus et novi juris repertor Tiberius mancipari singulos actori publico jubet; scilicet ut in Libonem ex servis, salvo senatusconsulto, quaeretur. Ob quæ posterum diem reus petiuit; domumque digressus, extremas preces P. Quirino, propinquo suo, ad principem mandavit: responsum est ut senatum rogaret.

XXXI. Cingebatur interim milite domus, strepabant etiam in vestibulo, ut audiri, ut aspici possent: quum Libo, ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatas, vocare percussorem, prensare servorum dexteras, inserere gladium; atque illis, dum trepidant, dum refugium, evertentibus appositum mensa lumen, feralibus jam sibi tenebris, duos ictus in viscera direxit. Ad gemitum collabentis currere liberti; et, cæde visa, miles abstulit. Accusatio tamen apud patres asseveratione eadem peracta; juravitque

demandé sa grâce, s'il ne se fût donné la mort si précipitamment.

XXXII. Ses biens furent partagés entre ses accusateurs; et l'on n'attendit pas les comices pour récompenser, par la préture, ceux d'entre eux qui étaient sénateurs. Cotta Messalinus proposa que l'image de Libon ne parût jamais aux funérailles de ses descendants; et Cn. Lentulus, qu'aucun Scribonius ne prit le surnom de Drusus. On ordonna plusieurs jours de prières, d'après la proposition de Pomponius; à quoi Publius, Mutilus, Apronius et Gallus ajoutèrent celle de présenter une offrande à Jupiter, à Mars, à la Concorde, et de fêter à l'avenir les ides de septembre, jour auquel Libon s'était tué. J'ai rapporté les avis de tous ces sénateurs, afin qu'on sache que la flatterie est un mal ancien parmi nous. On rendit aussi un sénatus-consulte pour chasser d'Italie les astrologues et les magiciens: un d'entre eux, L. Pituanus, fut précipité de la roche Tarpéienne; un autre, P. Marcius, fut mené, par ordre des consuls, à son de trompe, en dehors de la porte Esquiline, où l'on renouvela pour lui un ancien supplice.

XXXIII. Dans l'assemblée suivante, Haterius, consulaire, et Fronton, ex-préteur, s'élevèrent longuement contre le luxe de la capitale. On défendit, par un décret, de servir sur les tables des vases d'or, et aux hommes de dégrader leur sexe en portant de la soie. Fronton alla plus loin: il demanda un règlement pour l'argenterie, les meubles et les esclaves; car il était encore très-ordinaire aux sénateurs de s'écarter de la délibération pour proposer ce qu'ils croyaient utile au bien public. Gallus combattit Fronton: « L'ac-

Tiberius petiturum se vitam quamvis nocenti, nisi voluntariam mortem properavisset.

XXXII. Bonâ inter accusatores dividuntur; et præturæ extra ordinem data his qui senatorii ordinis erant. Tunc Cotta Messalinus, ne imago Libonis exsequias posterorum comitaretur, censuit: Cn. Lentulus, ne quis Scribonius cognomentum Drusi assumeret: supplicationum dies Pomponii Flacci sententia constituti: ut dona Jovi, Marti, Concordiæ, utque iduum septembris dies, quo se Libo interfecerat, dies festus haberetur, L. Publius et Gallus Asinius et Papius Mutilus et L. Apronius decrevere: quorum auctoritates adulationesque retuli, ut sciretur vetus id in republica malum. Facta et de mathematicis magisque Italia pellendis senatusconsulta; quorum e numero L. Pituanus saxo dejectus est: in P. Marcium consules extra portam Esquilinam, quum classicum canere jussissent, more prisco advertere.

XXXIII. Proximo senatus die multa in luxum civitatis dicta a Q. Haterio, consulari, Octavio Frontone, prætura functo: decretumque ne vasa auro solida ministrandis cibus fierent, ne vestis serica viros fœderet. Excessit Fronton, ac postulavit modum argento, suppellectili, familiæ. Erat quippe adhuc frequens senatoribus, si quid e republica crederent, loco sententiæ promere.

croissement de l'empire avait amené celui des richesses particulières; cette progression était naturelle; on l'avait vue dans les temps les plus reculés : autre avait été la fortune des Scipions, autre celle des Fabricius. Tout était en rapport avec l'État, qui, pauvre, avait eu des citoyens pauvres, et, riche, répandait sur eux sa magnificence. En fait de luxe, la fortune du propriétaire décidait seule de l'excès ou de la modicité des dépenses; la loi consacrait des distinctions dans le patrimoine des chevaliers et des sénateurs, quoiqu'ils ne fussent pas d'une autre nature que les autres hommes, afin de leur procurer, avec les prééminences du lieu, du rang, des honneurs, ce qui peut contribuer au délassement de l'esprit et à la santé du corps. Fallait-il refuser à ceux que l'éclat de leur nom exposait à plus de périls et d'inquiétudes l'unique adoucissement de ces inquiétudes et de ces périls? » Son adresse à déguiser nos vices sous des noms honnêtes et sa conformité avec ceux qui l'écoutaient eurent bientôt fait prévaloir l'avis de Gallus. Tibère avait ajouté « que ce n'était pas le moment d'exercer une pareille censure, et que, s'il y avait du relâchement dans les mœurs, le réformateur ne manquerait pas. »

XXXIV. Lucius Pison saisit ce moment pour se plaindre des brigues du forum, de la corruption des juges, de la cruauté des orateurs, toujours armés d'une accusation; il déclara qu'il allait quitter Rome et ensevelir le reste de sa vie dans quelque terre lointaine, ignorée. En disant ces mots, il sortit du sénat. Cette résolution toucha vivement Tibère. Non content de l'adoucir par des paroles consolantes,

Contra Gallus Asinius disseruit, « Aucto imperii adolevisse etiam privatas opes; idque non novum, sed e vetustissimis moribus : aliam apud Fabricios, aliam apud Scipiones pecuniam; et cuncta ad rempublicam referri, qua tenui, angustas civium domos; postquam eo magnificentia venerit, gliscere singulos. Neque in familia et argento, quæque ad usum parentur, nimium aliquid aut modicum, nisi ex fortuna possidentis. Distinctos senatus et equitum census, non quia diversi natura, sed ut locis, ordinibus, dignationibus, antissent et aliis, quæ ad requiem animi aut salubritatem corporum parentur. Nisi forte clarissimo cuique plures curas, majora pericula subeunda, delinimentis curarum et periculorum cendum esse. » Facilem assensum Gallo, sub nominibus honestis, confessio vitiorum et similitudo audientium dedit. Adjecerat et Tiberius « non id tempus censuræ; nec, si quid id moribus labaret, defuturum corrigendi auctorem. »

XXXIV. Inter quæ L. Piso ambitum fori, corrupta judicia, sævitiam oratorum, accusationes minitantium, increpans, abire se et cedere urbe, victurum in aliquo abdito et longinquo rure testabatur : simul curiam relinquebat. Commotus est Tiberius, et quanquam mitibus verbis Pisonem permulisset,

il invoqua les prières et l'autorité de ses parents pour le retenir. Ce même Pison montra bientôt une indignation non moins courageuse lorsqu'il cita en justice Urgulanie, que l'amitié d'Augusta avait mise au-dessus des lois. Urgulanie, au lieu d'obéir, se fit porter au palais impérial, sans égards pour Pison, qui ne l'en poursuivait pas moins, quoique Augusta se plaignit qu'on l'outrageât dans sa favorite. Tibère crut que les lois ne lui permettaient pas de faire plus en faveur de sa mère que de se rendre au tribunal du prêteur et de plaider pour Urgulanie. Il sortit à pied du palais; ses soldats avaient ordre de le suivre de loin. Il s'avancit avec un visage composé, attirant sur lui les regards du peuple accouru sur son passage. Il cherchait, par différents entretiens, à allonger le temps et le chemin. Enfin il apprit que Pison, malgré les représentations de ses proches, n'ayant pas voulu se désister, Augusta avait fait apporter l'argent qu'on demandait. Ainsi se termina cette affaire, d'où Pison ne sortit point sans gloire, et qui rehaussa Tibère dans l'opinion publique. Au reste, le pouvoir d'Urgulanie était si criant, qu'elle dédaigna de venir au sénat émouvoir dans une affaire qu'on y avait portée; il fallut qu'on envoyât un prêteur l'interroger chez elle, bien que les vestales appelées en témoignage eussent été, de tout temps, obligées de se rendre au forum.

XXXV. Il y eut cette année; à cause de l'absence du prince, une interruption dans les affaires. Je n'en parlerais pas, s'il n'était à propos de faire connaître à ce sujet les différents avis de Cnéius Pison et d'Asinius Gallus. Pison soutenait « que Tibère, leur ayant

propinquo quoque ejus impulit, ut abeuntem auctoritate vel precibus tenerent. Haud minus liberi doloris documentum idem Pison mox dedit, vocata in jus Urgulania, quam supra leges amicitia Augustæ extulerat. Nec aut Urgulania obtemperavit, in domum Cæsaris, spreto Pisonem, vecta; aut ille abstulit, quanquam Augusta se violari et imminui quereretur. Tiberius, hactenus indulgere matri civile ratus, ut se iturum ad prætoris tribunal, adfuturum Urgulania diceret, processit palatio, procul sequi jussis militibus. Spectabatur, occurrente populo, compositus ore, et sermonibus variis tempus atque iter ducens; donec, propinquo Pisonem frustra coercentibus, deferri Augusta pecuniam quæ petebatur juberet : isque finis rei, ex qua neque Pison glorius, et Cæsar majore fama fuit. Ceterum Urgulania potentia adeo nimia civitati erat, ut, testis in causa quadam, quæ apud senatum tractabatur, venire dedignaretur : missus est prætor, qui domi interrogaret : quum virgines vestales in foro et judicio audiri, quoties testimonium dicerent, vetus mos fuerit.

XXXV. Res eo anno prolatas haud referrem, ni pretium foret Cn. Pisonis et Asinii Galli super eo negotio diversas sententias noscere. Pison, « quanquam

annoncé son départ, c'était une raison de plus de rester en activité : il serait honorable pour la république que le sénat et les chevaliers pussent remplir leurs fonctions en l'absence du prince. » Gallus, à qui Pison avait enlevé la réputation de franchise, prétendait « qu'il fallait les regards du prince pour donner aux actes du sénat tout l'éclat qu'exigeait la dignité du peuple romain ; des affaires qui rassemblaient dans Rome l'Italie et les provinces méritaient la présence de l'empereur. » Les deux avis furent débattus avec beaucoup de chaleur : Tibère écoutait et ne disait rien. Cependant les affaires furent remises.

XXXVI. Il y eut aussi quelques débats entre ce même Gallus et Tibère. Gallus proposa « qu'on élût les magistrats cinq ans d'avance ; que tous les lieutenants de légions qui n'auraient point encore obtenu la préture y fussent désignés de droit, et que l'empereur nommât douze candidats pour chacun des cinq ans. » Assurément ce plan cachait des vues profondes, et il ébranlait un des ressorts du pouvoir impérial. Tibère fit semblant de n'y voir qu'un accroissement de puissance ; il dit : « Que tant de nominations, que de si longs délais répugnaient à sa modération ; à peine, dans les élections annuelles, on évitait de faire des mécontents, quoique une espérance prochaine pût alors consoler d'un refus : quels seraient les murmures de ceux qui seraient rejetés à un avenir si reculé ? Et d'ailleurs, comment prévoir de si loin les révolutions qui surviendraient dans les caractères, dans les familles, dans les fortunes ? On connaissait la vanité des magistrats désignés un an d'avance ; que serait-ce, si leur orgueil avait cinq ans pour s'exal-

abfuturum se dixerat Cæsar, ob id magis agendas » censebat, « et, absente principe, senatum et equites posse sua munia sustinere, decorum reipublicæ fore. » Gallus, quia speciem libertatis Pison præceperat, « nihil satis illustre, aut ex dignitate populi romani, nisi coram et sub oculis Cæsaris : eoque conventum Italiae, et affluentes provincias, præsentia ejus servanda » dicebat. Audiente hæc Tiberio ac silente, magnis utrinque contentionibus acta ; sed res dilata.

XXXVI. Et certamen Gallo adversus Cæsarem exortum est. Nam censuit « in quinquennium magistratum comitia habenda ; utque legionum legati, qui ante præturam ea militia fungebantur, jam tum prætores destinarentur ; princeps duodecim candidatos, in annos singulos, nominaret. » Haud dubium erat eam sententiam altius penetrare, et arcana imperii tentari. Tiberius tamen, quasi angeretur potestas ejus, disseruit, « Grave moderationi suæ tot eligere, tot differre : vix per singulos annos offensiones vitari, quamvis repulsam propinqua spes soletur ; quantum odii fore ab iis qui ultra quinquennium projiciantur ! unde prospici posse quæ cuique, tam longo temporis spatio, mens domus, fortuna ? superbire homines etiam annua designatione : quid, si honorem per quinquennium agitent ? quinquuplicari prorsus magistratus, sub-

ter ? Enfin, c'était en quintupler le nombre, c'était renverser les lois, qui avaient fixé aux candidats un temps pour les épreuves et un âge pour solliciter ou pour posséder les honneurs. »

XXXVII. Par ce discours en apparence désintéressé, Tibère sut retenir le pouvoir. Il augmenta le revenu de quelques sénateurs ; on en fut donc plus étonné qu'il eût accueilli si durement les prières d'Hortalus, jeune homme d'une grande naissance, dont l'indigence était bien avérée. Hortalus était petit-fils de l'orateur Hortensius ; Auguste lui avait donné un million de sesterces pour l'engager à se marier et à perpétuer un nom illustre qui allait s'éteindre. Ses quatre enfants se tenaient debout à la porte d'une salle du palais où le sénat était alors assemblé. Quand le tour d'Hortalus fut venu, au lieu d'opiner, on le vit porter ses regards tantôt sur la statue d'Hortensius, placée parmi celles des orateurs, tantôt sur celle d'Auguste ; puis il parla ainsi : « Pères conscrits, ces enfants dont vous voyez le nombre et l'âge tendre, je n'avais point désiré les avoir, mais j'y fus engagé par Auguste ; et certes mes ancêtres méritaient bien d'avoir des descendants. Quant à moi, qui, né sans fortune, n'avais pu, par le malheur des circonstances, acquérir ni la faveur du peuple ni l'éloquence, ce patrimoine héréditaire dans ma famille, il me suffisait que ma pauvreté ne fût ni une honte pour moi ni une charge pour les autres. Sur un ordre de l'empereur, je me suis marié. Voici les rejetons de tant de consuls, de tant de dictateurs. Et croyez que ce n'est point l'orgueil, mais le besoin de votre pitié, qui me dicte ces paroles. César, j'ignore les honneurs que mes fils obtiendront un jour

verti leges, quæ sua spatia exercendæ candidatorum industriae, quærendisque aut potiundis honoribus statuerint. »

XXXVII. Favorabili in speciem oratione vim imperii tenuit. Censuque quorundam senatorum juvit : quo magis mirum fuit, quod preces M. Hortali juvenis, in paupertate manifesta, superbius accepisset. Nepos erat oratoris Hortensii, illectus a divo Augusto, liberalitate decies sestertii, ducere uxorem, suscipere liberos, ne clarissima familia exstingueretur. Igitur quatuor filiis ante limen curiæ adstantibus, loco sententiæ, quum in palatio senatus haberetur, modo Hortensii inter oratores sitam imaginem, modo Augusti intuens, ad hunc modum cepit : « Patres conscripti, hos, quorum numerum et pueritiam videtis, non sponte sustuli, sed quia princeps monebat ; simul majores mei meruerant ut posteros haberent. Nam ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam, gentile domus nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam si tenues res mee nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent : jussu ab imperatore, uxorem duxi. En stirps et progenies tot consulum, tot dictatorum. Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero : assequuntur, florente te, Cæsar,

de tes bontés : en attendant, défends de la misère les arrière-petits-fils d'Hortensius et les nourrissons d'Auguste. »

XXXVIII. La bonne volonté du sénat fut, pour Tibère, une raison de combattre la demande avec plus de chaleur. Voici à peu près les termes dont il se servit : « Si le sénat devenait le rendez-vous de tous les pauvres qui viendraient y demander de l'argent pour leurs enfants, l'État s'épuiserait avant de contenter les sollicitateurs. Certes, si nos ancêtres ont permis de s'écarter quelquefois de la délibération et de proposer des vues utiles au bien public, ce n'a point été pour qu'on discutât les intérêts particuliers de sa famille et de sa fortune. Ces prières importunes et imprévues ne tendent qu'à rendre odieux le sénat et le prince, qu'ils accordent ou qu'ils refusent. Que dis-je, des prières? c'est une exaction que de vouloir ainsi contraindre la commisération du sénat, d'exercer pareille violence sur moi, de nous distraire des affaires qui nous rassemblent, pour venir nous entretenir de l'âge et du nombre de ses enfants; c'est forcer, pour ainsi dire, les portes du trésor public. Sénateurs! si nos faiblesses dissipent les revenus publics, il y faudra suppléer par des crimes. Auguste l'a fait des dons, Hortalus, mais de son propre mouvement, mais sans nous obliger à t'en faire toujours. Ce serait éteindre l'industrie, encourager la paresse, que de ne laisser rien à espérer ou à craindre de soi-même; tous attendraient les secours d'autrui dans une lâche sécurité, inutiles à eux-mêmes, onéreux à l'État. » Ce discours, approuvé par cette sorte d'hommes habitués à tout ap-

quos dederis honores; interim Q. Hortensii pronepotes, divi Augusti alumnos, ab inopia defende. »

XXXVIII. Inclinatio senatus incitamentum Tiberio fuit, quo promptius adversaretur, his ferme verbis usus : « Si quantum pauperum esset venire huc et liberis suis petere pecunias cœperint; singuli nunquam exsatiabuntur, respublica deficiet. Nec sane ideo a majoribus concessum est egredi aliquando relationem, et quod in commune conducatur loco sententiæ proferre, ut privata negotia, res familiares nostras hic augeamus, cum invidia senatus et principum, sive indulserint largitionem, sive abnuerint. Non enim preces sunt istuc, sed efflagitatio intempestiva quidem et improvisa, quum aliis de rebus convenerint patres, consurgere, et numero atque ætate liberum suorum urgere modestiam senatus, eandem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium; quod, si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit. Dedit tibi, Hortale, divus Augustus pecuniam, sed non compellatus, nec ea lege ut semper daretur. Languescet alioqui industria, intendetur socordia, si nullus ex se metus aut spes, et securi omnes aliena subsidia expectabunt, sibi ignavi, nobis ignaves. » Hæc atque talia, quanquam cum assensu audita

prouver dans les princes, fut reçu généralement avec froideur et un secret murmure. Tibère s'en aperçut; aussi, après un moment de silence, il dit qu'il avait répondu à Hortalus, mais que, si le sénat l'agréait, il donnerait deux cent mille sesterces à chacun de ses enfants mâles; le sénat le remercia. Hortalus ne dit rien, soit qu'il fût intimidé, soit qu'au sein de la misère il conservât la fierté de ses ancêtres. Depuis, cette famille d'Hortensius tomba dans une pauvreté déplorable, et Tibère ne fit rien pour elle.

XXXIX. Cette même année, l'audace d'un seul homme, si on ne l'avait réprimée à temps, eût replongé la république dans les discordes civiles. Un esclave de Postumus Agrippa, nommé Clémens, apprenant la mort d'Auguste, imagina de se rendre dans l'île de Planasie, d'y enlever Agrippa de force ou de ruse, et de le conduire aux armées de Germanie. Ce projet n'était point d'un esclave. Il échoua par la lenteur de son vaisseau, et, dans l'intervalle, on se défit d'Agrippa. Clémens forme un nouveau dessein plus grand et plus hardi : il enlève les cendres de son maître, aborde à Cosa, promontoire d'Étrurie, s'y cache dans des lieux déserts, laisse croître sa barbe et ses cheveux : il avait l'âge et à peu près la figure d'Agrippa. Il s'associe quelques complices capables de le seconder; ceux-ci répètent qu'Agrippa est vivant. D'abord c'est un secret, comme tout ce qui est défendu; bientôt c'est un bruit qui s'accrédite chez les esprits crédules et grossiers, gagne chez les hommes turbulents, que flatte l'idée d'une révolution. Enfin il va lui-même dans les villes, n'y paraissant que le soir, jamais en pu-

ab his quibus omnia principum honesta atque inhonesta laudare mos est, plures per silentium aut occultum murmur exceperet : sensitque Tiberius; et, quum paullum reticuisset, « Hortalo se respondisse » ait; « ceterum, si patribus videretur, daturum liberis ejus ducena sestertia singulis, qui sexus virilis essent. » Egere alii grates; siluit Hortalus, pavore, an avite nobilitatis etiam inter angustias fortunæ retinens. Neque miseratus est posthac Tiberius, quamvis domus Hortensii pudendam ad inopiam delaberetur.

XXXIX. Eodem anno mancipii unius audacia, ni mature subventum foret, discordiis armisque civilibus rempublicam perculisset. Postumi Agrippæ servus, nomine Clemens, comperto fine Augusti, pergere in insulam Planasiam, et fraude aut vi raptum Agrippam ferre ad exercitus germanicos, non servili animo concepit. Ausa ejus impedit tarditas onerariæ navis; atque, interim patrata cæde, ad majora ei magis præcipitia conversus, furatur cineres, vetusque Cosam, Etruriæ promontorium, ignotis locis sese abdit, donec crimem barbarumque promitteret : nam ætate et forma haud dissimili in dominum erat. Tum, per idoneos et secreti ejus socios, crebrescit vivere Agrippam, occultis primum sermonibus, ut vetita solent, mox vago rumore apud imperitissimi cujusque promptas aures, aut rursus apud turbidos eoque nova cupientes. Atque ipse adire municipia obscuro diei, neque propalam adspici,

blic, jamais longtemps aux mêmes lieux, prévenant toujours ou fuyant le bruit de son arrivée, sûr que, si le temps et l'examen font prévaloir le vrai, le faux s'accrédite par l'incertitude et la précipitation.

XL. Cependant on publiait dans l'Italie que les dieux avaient sauvé Agrippa. La capitale le croyait. Une multitude immense parlait d'un débarquement à Ostie, et déjà même, à Rome, on l'annonçait tout bas dans les réunions secrètes. L'inquiétude gagna Tibère. Incertain s'il enverrait des troupes contre son esclave, ou s'il laisserait ce vain fantôme se dissiper de lui-même, sachant qu'il ne faut ni tout mépriser ni tout craindre, combattu par la honte et par la peur, enfin il s'en remet à Salluste. Celui-ci choisit deux de ses clients, d'autres disent des soldats; il les charge d'aller trouver l'imposteur comme s'étant dévoués à lui, de lui offrir leur bourse, leur fidélité, leur courage. Ils suivent l'instruction. Une nuit que le fourbe n'était point sur ses gardes, ayant demandé main forte, ils le lièrent et le traînèrent au palais, un bâillon dans la bouche. Tibère lui demanda comment il était devenu Agrippa. On prétend qu'il lui répondit : « Comme toi César. » On ne put le contraindre à déclarer ses complices. Tibère, n'osant point hasarder en public le supplice de cet homme, le fit mourir dans l'intérieur du palais. On emporta le corps secrètement; et, quoiqu'il se débitât que plusieurs personnes de la maison du prince, que des chevaliers et des sénateurs avaient aidé l'imposteur de leur argent ou de leurs conseils, on ne fit aucune recherche.

neque diutius iisdem locis; sed, quia veritas visu et mora, falsa festinatione et incertis valescunt, relinquebat famam aut præveniebat.

XL. Vulgabatur interim per Italiam servatum munere deum Agrippam: credebatur Romæ; jamque Ostiam inventum multitudo ingens, jam in Urbe clandestini cœtus celebrabant: quum Tiberium anceps cura distrahere, vine militum servum suum coerceret, an inanem credulitatem tempore ipso vanescere sineret. Modo nihil spernendum, modo non omnia metuenda, ambiguis pudoris ac metus, reputabat. Postremo dat negotium Sallustio Crispo: ille e clientibus duos, quidam milites fuisse tradunt, deligit, atque hortatur simulata conscientia adeant, offerant pecuniam, fidem atque pericula polliceantur. Exsequuntur ut jussum erat; dein, speculati noctem incustoditam, accepta idonea manu, vincitum, clauso ore, in palatium traxere. Percunctanti Tiberio « quomodo Agrippa factus esset, » respondisse fertur, « Quomodo tu Cæsar. » Ut ederet socios subigi non potuit. Nec Tiberius penam ejus palam ausus, in secreta palatii parte interfici jussit, corpusque clam auferri; et, quanquam multi e domo principis, equitesque ac senatores, sustentasse opibus, juisse consiliis dicerentur, haud quæsitum.

XLi. Sur la fin de l'année, on éleva un arc de triomphe près du temple de Saturne, en honneur de l'aigle de Varus que, sous les auspices de Tibère, Germanicus avait recouvrée. On dédia près du Tibre, dans les jardins que le dictateur César avait légués au peuple, un temple à la déesse Fors Fortuna, et, dans la cité de Boville, une chapelle pour les Jules, avec une statue pour Auguste. Sous le consulat de Caius Cécilius et de Lucius Pomponius, le sept des calendes de juin, Germanicus César triompha des Chérusques, des Cattes, des Angrivariens et des autres nations jusqu'à l'Elbe. Les dépouilles, les captifs, les représentations des fleuves, des montagnes, des combats, ornèrent la pompe. La guerre était regardée comme terminée, parce qu'on l'avait empêché de la finir. Ce qui, surtout, fixait les regards du spectateur, c'était la personne même de Germanicus, sa beauté majestueuse, et son char, chargé de ses cinq enfants. Toutefois on ne pouvait se défendre d'une secrète crainte, en songeant que la faveur du peuple avait été fatale à son père Drusus, que son oncle Marcellus s'était vu enlever dans la fleur de sa jeunesse aux ardentes sympathies du peuple; courtes et malheureuses étaient les amours du peuple romain.

XLII. Tibère, au nom de Germanicus, fit distribuer au peuple trois cents sesterces par tête, et désigna ce jeune prince pour son collègue au consulat. On n'en fut pas plus persuadé de la sincérité de sa tendresse; et bientôt, en effet, sous des prétextes honorables qui se présentèrent ou qu'il fit naître, il résolut de l'écarter. Archélaüs, depuis cinquante ans, régnait sur la Cappadoce. Il était hai

XLi. Fine anni arcus propter ædem Saturni, ob recepta signa cum Varo amissa, ductu Germanici, auspiciis Tiberii; et ædes Fortis Fortunæ, Tiberim juxta, in hortis quos Cæsar dictator populo romano legaverat; sacrarium genti Juliae effigiesque divo Augusto, apud Bovillas, dicantur. C. Cæcilio, L. Pomponio consulibus, Germanicus Cæsar, ante diem septimum calendas junias, triumphavit de Cheruscis Cættisque et Angrivariis, quæque aliæ nationes usque ad Albim colunt: vecta spolia, captivi, simulacra montium, fluminum, præliorum; bellumque, quia conficere prohibitus erat, pro confecto accipiebatur. Augebat intuentium visus eximia ipsius species, currusque quinque liberis onustus; sed suberat occulta formido reputantibus haud prosperum in Druso, patre ejus, favorem vulgi; avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis intra juventam ereptum; breves et infaustos populi romani amores.

XLII. Ceterum Tiberius, nomine Germanici, trecenos plebi sestertios viritum dedit, seque collegam consulatui ejus destinavit. Nec ideo sincere caritatis fidem assecutus, amoliri juvenem specie honoris statuit; struxitque causas, aut forte oblatas arripuit. Rex Archelaus quinquagesimum annum Cappadocia